

Communiqué de presse

Syndicat suisse des mécaniciens de locomotives et aspirants VSLF

Le tribunal arbitral a établi que les CFF violaient la CCT en matière de temps de travail avec le personnel des locomotives

Le tribunal arbitral saisi par le VSLF en conformité avec la CCT, après l'échec des séances de conciliation de 2009, a fait le constat que les CFF avaient attribué trop de travail au personnel des locomotives, ce qui constitue une violation de la CCT.

Ce verdict aura une influence certaine lors des négociations qui se déroulent actuellement avec les CFF en vue d'une extension de la CCT.

En outre, le tribunal arbitral a suivi l'argumentation du VSLF en ce qui concerne la conversion des excédents de temps de travail sous la forme de temps de travail supplémentaire, selon le code des obligations.

Les mécaniciens de locomotives sont disposés à assumer l'augmentation du trafic des CFF et exigent qu'il soit procédé à l'engagement de nouveaux aspirants mécaniciens et que leur formation soit rallongée afin que la sécurité de l'exploitation ferroviaire soit assurée.

Depuis de nombreuses années, les CFF ont violé les directives de la CCT en matière de plages de temps de travail qui prévoient pour un temps de travail annuel de 2050 heures (semaine de 41 heures) un excédent de temps de travail de 150 heures durant l'année et de 75 heures en fin d'année.

Au début de cette année, sur 2300 mécaniciens actifs aux CFF dans le trafic voyageurs, plus de 330 comptaient au moins 150 heures de travail excédentaire et près de 670 atteignaient 75 heures. Dans la moyenne, en 2009, la totalité des 2300 mécaniciens ont capitalisé plus de 150 heures supplémentaires sur l'ensemble des temps de travail annuels. **Sur le fond, le manque de personnel au sein des mécaniciens de locomotives n'a jamais été reconnu par les CFF.**

Le VSLF a saisi le tribunal arbitral en 2009 afin que celui-ci réponde à un certain nombre de questions. Est-ce qu'il existe un sous-effectif au sein du personnel des locomotives ? Est-ce que le fait de dépasser les marges imposées par la CCT en ce qui concerne les comptes de temps de travail constitue une violation de celle-ci ? Comment convertir les temps de travail excédentaire ?

Le 28 octobre 2010, le tribunal arbitral a finalement constaté que le personnel des locomotives effectuait trop de travail depuis de nombreuses années.

Le personnel des locomotives travaille dans un domaine qui relève de la sécurité ferroviaire et les CFF n'ont pas pris de dispositions spécifiques en vue de maintenir les temps de travail dans le cadre des dispositions légales et de garantir les temps de repos nécessaires.

En considération des prestations qui vont sans cesse croissant aux CFF, les mécaniciens de locomotives sont disposés à assumer un travail supplémentaire jusqu'au moment où l'entreprise aura engagé suffisamment de nouveaux mécaniciens formés. En contrepartie nous attendons cependant de la part des CFF une offensive au niveau des formations et une prolongation, ainsi qu'une professionnalisation de l'instruction, dans l'intérêt de la sécurité ferroviaire.

Nous attendons une fluctuation durant les 10 prochaines années de près d'un tiers des mécaniciens de locomotives en raison des mises à la retraite. Ce chiffre ne tient pas compte de la progression du trafic liée à Rail 2030.

Le VSLF défend les intérêts de près de 1100 mécaniciens des CFF.

D'autres informations peuvent être obtenues auprès de:
Hubert Giger, président VSLF: 051/281 26 96

www.vslf.com

3 novembre 2010